

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER



NEWSLETTER

N° 179
Décembre 2015

Newsletter de la CSSF

Conception et rédaction : Secrétariat général de la CSSF
283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
Adresse postale (P&T) : L-2991 Luxembourg
Tél. : (+352) 26 251-2560
E-mail : direction@cssf.lu
Site Internet : www.cssf.lu

RESSOURCES HUMAINES

Depuis la publication de la dernière Newsletter, la CSSF a recruté trois nouveaux agents. Ces agents ont été affectés aux services suivants :

Systèmes d'informations et surveillance des PSF de support

Alexandre CUREAU

Jun KOBAYASHI

Surveillance des banques

Hélène HAVET

Suite au départ d'un agent, la CSSF compte 624 agents, dont 322 hommes et 302 femmes au 8 décembre 2015.

ACTUALITE

■ **AS OF 1 JANUARY 2016 : NEW PROCEDURE REGARDING THE FILING OF FINAL TERMS WITH THE CSSF**

As of 1 January 2016: New procedure regarding the filing of Final Terms with the CSSF

Following the changes introduced by the OMNIBUS II Directive (2014/51/EU) to Article 5(4) of the Prospectus Directive (2003/71/EC), where the final terms of an offer are neither included in the base prospectus nor in a supplement, the final terms shall be made available to investors, filed with the competent authority of the home Member State and communicated, by that competent authority, to the competent authority of the host Member State(s).

Therefore, starting 1 January 2016, the CSSF in its function as home competent authority requires that the filing of the final terms shall be made by the new email address (FT.filing@cssf.lu) and shall contain the following attributes:

1) In the subject of the email

- the CSSF File Number allocated to the base prospectus to which the final terms relate; and
- the name of the issuer.

2) In the body of the email

- the CSSF File Number allocated to the base prospectus to which the final terms relate;
- the ISIN code of the securities the final terms relate to;
- the home Member State (3166-1 standard, i.e. LU);
- the name of the issuer;
- the date of approval of the Base Prospectus;
- the list of the host Member State(s) (3166-1 standard, e.g. FR, DE);
- the final terms and any summary and translations thereof as one single physical file, either
 - as one PDF (the final terms and any summary and translation put into one single searchable PDF document); or
 - as one ZIP file (containing the final terms and any summary and translation as multiple separated searchable PDF documents); and
- the name of the attached ZIP file or the PDF file as the case may be.

AVERTISSEMENTS

■ AVERTISSEMENTS PUBLIES PAR L'OICV-IOSCO

Plusieurs avertissements ont été publiés sur le site Internet de l'OICV-IOSCO à l'adresse :

http://www.iosco.org/investor_protection/?subsection=investor_alerts_portal

REGLEMENTATION NATIONALE

■ CIRCULAIRE CSSF 15/627

Nouveau reporting mensuel à fournir à la CSSF – U 1.1 reporting

La circulaire introduit, à partir du 30 juin 2016, un nouveau reporting mensuel U 1.1 pour les OPC luxembourgeois soumis à la loi du 17 décembre 2010, les fonds d'investissement spécialisés soumis à la loi du 13 février 2007 et les sociétés d'investissement en capital à risque (SICAR) soumises à la loi du 5 juin 2004.

■ REGLEMENT CSSF N° 15-05

concernant l'exemption des entreprises d'investissement se qualifiant de petites et moyennes entreprises des exigences de coussin de fonds propres contracyclique et de coussin de conservation de fonds propres

■ REGLEMENT CSSF N° 15-04

sur la fixation du taux de coussin contracyclique

■ REGLEMENT CSSF N° 15-03

arrêtant les modalités d'application de l'article 46 de la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs en ce qui concerne la commercialisation des fonds d'investissement alternatifs de droit étranger auprès d'investisseurs de détail au Luxembourg

■ CIRCULAIRE CSSF 15/626

Fonds de résolution unique – Demande d'information par le Conseil de résolution unique pour le calcul des contributions pour l'année 2016 conformément aux articles 4 et 14 du Règlement délégué (UE) 2015/63 de la Commission

L'objet de la circulaire est de collecter les données pour le calcul des contributions ex ante de 2016 au fonds de résolution unique.

■ CIRCULAIRE CSSF 15/625

Orientations concernant le coussin de fonds propres contracyclique

La circulaire a pour objet de fournir aux établissements CRR des informations générales et des lignes directrices sur la manière de calculer leur coussin de fonds propres contracyclique spécifique.

SANCTIONS

■ EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES

Depuis la publication de la dernière Newsletter, la CSSF a prononcé des amendes administratives à l'égard de 2 émetteurs qui n'ont pas donné suite à une injonction relative à la publication d'un rapport financier dans le cadre de la

Commission de Surveillance du Secteur Financier

loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières (la "Loi Transparence").

■ SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT EN CAPITAL À RISQUE (SICAR)

Conformément à l'article 17(1) de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, la CSSF a infligé une amende d'ordre contre trois gérants d'une société d'investissement en capital à risque pour transmission de documents incomplets.

Conformément à l'article 17(1) de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, la CSSF a infligé une amende d'ordre aux dirigeants de trois sociétés d'investissement en capital à risque pour non transmission du rapport financier annuel.

Conformément à l'article 17(1) de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, la CSSF a infligé une amende d'ordre aux dirigeants de deux sociétés d'investissement en capital à risque pour non transmission de la lettre recommandation (« management letter »).

■ FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS (FIS)

Conformément à l'article 51(1) de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, la CSSF a infligé une amende d'ordre aux dirigeants de quatre fonds d'investissement spécialisés pour non transmission du rapport financier annuel.

Conformément à l'article 51(1) de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, la CSSF a infligé une amende d'ordre aux dirigeants de cinq fonds d'investissement spécialisés pour non transmission de la lettre de recommandation ("management letter").

■ SUPERVISION DE LA PROFESSION DE L'AUDIT

Sanction administrative prononcée par la CSSF à l'encontre de Monsieur Edward Kostka – En vertu de l'article 67 de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit, la CSSF a, en date du 18 novembre 2015, prononcé, à l'encontre de M. Edward Kostka, la suspension de l'agrément visé à l'article 5 de la loi précitée et de l'inscription au registre public pour une période d'un an.

COMMUNIQUÉS

■ EBA, EIOPA AND ESMA SEEK STAKEHOLDER INPUT ON AUTOMATION IN FINANCIAL ADVICE

Communiqué de presse 15/52 du 10 décembre 2015 (uniquement en anglais)

The Joint Committee of the three European Supervisory Authorities (ESAs) – EBA, EIOPA and ESMA – has launched a Discussion Paper on automation in financial advice, aimed at assessing what, if any, action is required to harness the potential benefits of automation in financial advice and mitigate its risks.

The Discussion Paper explains the concept of automation in financial advice, where a financial institution provides advice or recommendations to consumers without, or with very little, human intervention and relies instead on computer-based algorithms and/or decision trees, and highlights potential benefits and risks associated with this particular innovation.

The potential benefits the ESAs have identified include lower costs, higher consistency of advice and a larger number of customers that can be reached. The potential risks could include the inability of consumers to talk to a human advisor who can guide them through the process and provide clarifications, as well as the increased vulnerability to various types of IT failures.

The Discussion Paper is available on the websites of the three ESAs: EBA, ESMA and EIOPA. The closing date for responses is **4 March 2016**.

Commission de Surveillance du Secteur Financier

The document can be accessed directly by the following link:

<http://www.eba.europa.eu/-/esas-seek-stakeholder-input-on-automation-in-financial-advice>

■ EBA PROVIDES ASSESSMENT OF BANKS PILLAR 3 REPORTS FOR 2015

Communiqué de presse 15/51 du 2 décembre 2015 (uniquement en anglais)

On 27 November 2015, EBA released its assessment of the annual Pillar 3 reports of a sample of European banks, which relate to the 2014 financial year. This is the first report since the entry into force of the Capital Requirements Regulation (CRR) that assesses banks' compliance against the disclosure requirements laid down in the CRR.

The document can be accessed by the following link:

<http://www.eba.europa.eu/-/eba-provides-assessment-of-banks-pillar-3-reports-for-2015>

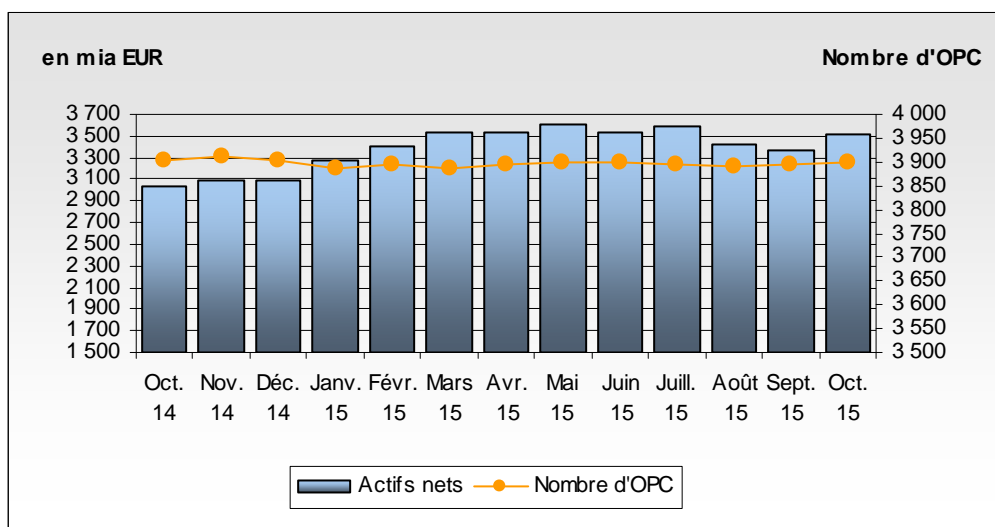
■ SITUATION GLOBALE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ET DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPECIALISES A LA FIN DU MOIS D'OCTOBRE 2015

Communiqué de presse 15/50 du 27 novembre 2015

I. Situation globale

Au 31 octobre 2015, le patrimoine global net des organismes de placement collectif et des fonds d'investissement spécialisés s'est élevé à EUR 3.513,393 milliards contre EUR 3.366,826 milliards au 30 septembre 2015, soit une augmentation de 4,35% sur un mois. Considéré sur la période des douze derniers mois écoulés, le volume des actifs nets est en augmentation de 15,78%.

L'industrie des OPC luxembourgeois a donc enregistré au mois d'octobre une variation positive se chiffrant à EUR 146,567 milliards. Cette augmentation représente le solde des émissions nettes positives à concurrence d'EUR 14,376 milliards (+0,43%) et de l'évolution favorable des marchés financiers à concurrence d'EUR 132,191 milliards (+3,92%).



Le nombre des organismes de placement collectif (OPC) et des fonds d'investissement spécialisés (FIS) pris en considération est de 3.901 par rapport à 3.894 le mois précédent. 2.554 entités ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 12.749 compartiments. En y ajoutant les 1.347 entités à structure classique, au total 14.096 unités sont actives sur la place financière.

Concernant d'une part l'impact des marchés financiers sur les OPC et FIS luxembourgeois (ci-après OPC) et d'autre part l'investissement net en capital dans ces mêmes OPC, les faits suivants sont à relever pour le mois d'octobre :

Commission de Surveillance du Secteur Financier

Les catégories d'OPC à actions ont toutes connu un développement positif pour le mois sous revue et ont ainsi pu se remettre des pertes des mois précédents.

Si la reprise économique en zone euro et l'annonce par la Banque centrale européenne d'étendre éventuellement son programme d'assouplissement monétaire ont soutenu la catégorie d'OPC à actions européennes, la publication de résultats d'entreprises meilleurs que prévus aux Etats-Unis a permis à la catégorie d'OPC à actions américaines de réaliser des gains de cours. La catégorie d'OPC à actions japonaises a suivi la tendance, face notamment à des indicateurs de production industrielle supérieurs aux prévisions.

Au niveau des pays émergents, toutes les catégories d'OPC à actions ont pu suivre la tendance globale et ceci en dépit des disparités actuelles qu'il y a sur un plan économique entre les différents pays. Ainsi, la catégorie d'OPC à actions d'Asie a en somme connu des hausses de cours face notamment à un ralentissement conjoncturel en Chine moins fort que prévu ainsi qu'une baisse des taux directeurs décidée par la Banque centrale chinoise. Des signes d'une possible amélioration de la conjoncture en Russie ont supporté la catégorie d'OPC à actions de l'Europe de l'Est.

Au mois d'octobre, les catégories d'OPC à actions ont globalement affiché un investissement net en capital positif.

Evolution des OPC à actions au mois d'octobre 2015*

	Variation de marché en %	Emissions nettes en %
Actions marché global	7,39%	1,30%
Actions européennes	6,47%	2,18%
Actions américaines	8,99%	-0,34%
Actions japonaises	10,18%	0,70%
Actions Europe de l'Est	7,42%	-0,09%
Actions Asie	7,33%	-0,56%
Actions Amérique latine	6,74%	0,55%
Actions autres	7,20%	0,90%

* Variation en % des Actifs Nets en EUR par rapport au mois précédent

Les rendements des obligations d'Etat américaines et européennes ont évolué de façon hétérogène en relation avec un possible retournement de la politique monétaire aux Etats-Unis.

Au niveau des obligations d'Etat libellées en EUR, les rendements ont clôturé en baisse face à une possible extension par la Banque centrale européenne de sa politique monétaire expansive. Dans ce contexte, les obligations d'entreprises, sur fond d'une réduction des primes de risque, ont pu dégager des gains de cours. En somme, la catégorie d'OPC à obligations libellées en EUR a connu une hausse des cours pour le mois sous revue.

Concernant la catégorie d'OPC à obligations libellées en USD, l'anticipation d'un possible relèvement des taux directeurs par la Réserve fédérale américaine en décembre a fait augmenter les rendements des obligations d'Etat. A l'inverse, les obligations d'entreprises ont en somme réalisé des gains de cours. Compte tenu aussi de l'appréciation de l'USD par rapport à l'EUR, la catégorie d'OPC à obligations libellées en USD a en somme réalisé des gains de cours.

La catégorie d'OPC à obligations des pays émergents, dans un contexte de conjoncture globalement positive, de rebondissement des marchés d'actions et de politiques monétaires pour la plupart accommodantes, a pu enregistrer une performance positive.

Au mois d'octobre, les catégories d'OPC à revenu fixe ont globalement affiché un investissement net en capital négatif.

Commission de Surveillance du Secteur Financier

Evolution des OPC à revenu fixe au mois d'octobre 2015*

	Variation de marché en %	Emissions nettes en %
Marché monétaire en EUR	0,02%	-4,11%
Marché monétaire en USD	1,69%	-0,35%
Marché monétaire marché global	1,12%	0,26%
Obligations libellées en EUR	0,83%	-0,22%
Obligations libellées en USD	1,89%	2,10%
Obligations marché global	2,37%	-0,37%
Obligations marchés émergents	3,59%	-0,67%
Obligations High Yield	3,19%	0,49%
Autres	0,86%	0,20%

* Variation en % des Actifs Nets en EUR par rapport au mois précédent

L'évolution des actifs nets des OPC luxembourgeois diversifiés et des fonds de fonds est illustrée dans le tableau suivant :

OPC diversifiés et Fonds de Fonds au mois d'octobre 2015*

	Variation de marché en %	Emissions nettes en %
OPC diversifiés	3,44%	0,71%
Fonds de Fonds	3,70%	0,60%

* Variation en % des Actifs Nets en EUR par rapport au mois précédent

II. Ventilation du nombre et des avoirs nets des OPC selon les parties I et II respectivement de la Loi de 2010 et des FIS selon la Loi de 2007

	OPCVM PARTIE I		OPC PARTIE II		FIS		TOTAL	
	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)
31/12/2012	1 801	1 913,089 €	555	193,769 €	1 485	276,968 €	3 841	2 383,826 €
31/01/2013	1 803	1 936,513 €	550	191,354 €	1 487	278,061 €	3 840	2 405,928 €
28/02/2013	1 809	1 990,596 €	548	194,399 €	1 492	283,075 €	3 849	2 468,070 €
31/03/2013	1 806	2 038,580 €	543	199,556 €	1 505	290,784 €	3 854	2 528,920 €
30/04/2013	1 818	2 068,815 €	542	201,405 €	1 511	295,036 €	3 871	2 565,256 €
31/05/2013	1 817	2 086,281 €	541	202,228 €	1 526	295,590 €	3 884	2 584,099 €
30/06/2013	1 815	2 004,275 €	541	197,248 €	1 534	285,061 €	3 890	2 486,584 €
31/07/2013	1 804	2 038,269 €	543	197,344 €	1 537	287,573 €	3 884	2 523,186 €
31/08/2013	1 806	2 014,560 €	539	195,894 €	1 549	288,385 €	3 894	2 498,839 €
30/09/2013	1 807	2 047,112 €	534	195,663 €	1 543	296,425 €	3 884	2 539,200 €
31/10/2013	1 806	2 089,408 €	529	194,796 €	1 555	305,924 €	3 890	2 590,128 €
30/11/2013	1 815	2 107,898 €	526	191,211 €	1 562	308,619 €	3 903	2 607,728 €
31/12/2013	1 817	2 121,458 €	523	187,380 €	1 562	306,525 €	3 902	2 615,363 €
31/01/2014	1 817	2 128,746 €	518	186,766 €	1 550	308,324 €	3 885	2 623,836 €
28/02/2014	1 823	2 182,477 €	515	186,477 €	1 543	310,557 €	3 881	2 679,511 €
31/03/2014	1 824	2 216,005 €	510	181,493 €	1 551	311,703 €	3 885	2 709,201 €
30/04/2014	1 831	2 250,792 €	509	179,885 €	1 558	311,531 €	3 898	2 742,208 €
31/05/2014	1 829	2 318,076 €	502	181,248 €	1 569	316,545 €	3 900	2 815,869 €
30/06/2014	1 824	2 355,462 €	490	179,083 €	1 570	320,095 €	3 884	2 854,640 €
31/07/2014	1 868	2 405,883 €	452	170,630 €	1 571	327,623 €	3 891	2 904,136 €
31/08/2014	1 884	2 461,916 €	446	171,092 €	1 566	337,512 €	3 896	2 970,520 €
30/09/2014	1 887	2 497,035 €	441	172,581 €	1 572	337,146 €	3 900	3 006,762 €
31/10/2014	1 883	2 525,079 €	436	169,371 €	1 585	340,008 €	3 904	3 034,458 €

Commission de Surveillance du Secteur Financier

30/11/2014	1 895	2 567,847 €	433	169,526 €	1 585	345,981 €	3 913	3 083,354 €
31/12/2014	1 893	2 578,423 €	422	168,915 €	1 590	347,649 €	3 905	3 094,987 €
31/01/2015	1 896	2 734,590 €	412	178,286 €	1 577	364,137 €	3 885	3 277,013 €
28/02/2015	1 896	2 851,312 €	409	181,463 €	1 588	371,091 €	3 893	3 403,866 €
31/03/2015	1 891	2 955,916 €	405	186,664 €	1 592	382,213 €	3 888	3 524,793 €
30/04/2015	1 895	2 970,878 €	403	185,177 €	1 596	382,531 €	3 894	3 538,586 €
31/05/2015	1 900	3 027,262 €	401	187,084 €	1 600	387,179 €	3 901	3 601,525 €
30/06/2015	1 903	2 962,778 €	399	182,163 €	1 599	383,190 €	3 901	3 528,131 €
31/07/2015	1 901	3 015,582 €	392	181,228 €	1 602	386,300 €	3 895	3 583,110 €
31/08/2015	1 899	2 871,083 €	391	173,038 €	1 601	378,866 €	3 891	3 422,987 €
30/09/2015	1 900	2 820,370 €	391	169,729 €	1 603	376,727 €	3 894	3 366,826 €
31/10/2015	1 903	2 952,296 €	391	173,421 €	1 607	387,676 €	3 901	3 513,393 €

Durant le mois d'octobre, les vingt organismes de placement collectif et fonds d'investissement spécialisés suivants ont été inscrits sur la liste officielle :

- 1) **OPCVM partie I Loi 2010 :**
 - ABARIS, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
 - BOCOM SCHRODER GLOBAL OPPORTUNITIES FUND, 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg
 - GLOBAL INTERNATIONAL INVESTMENTS SICAV, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
 - LONGRUN GLOBAL EQUITY FUND, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
 - RAMS EQUITIES PORTFOLIO FUND, 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
 - THREE BRIDGES UCITS FUND, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange
 - TRI ANGA, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- 2) **OPC partie II Loi 2010 :**
 - AGCM II SICAV, 4, rue Petermelchen, L-2370 Howald
 - DECUS INVEST, 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher
- 3) **FIS :**
 - ACTIVE OWNERSHIP FUND, 304, route de Thionville, L-5884 Hesperange
 - ARGONAUTE INVESTMENTS SCA SIF SICAV, 29, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg
 - COMMERZBANK RENTEN PROTECT 80, 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg
 - DEDICATED MAP MAXQ FUND, 28-32, place de la Gare, L-1616 Luxembourg
 - DNB SELECTIVE, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
 - GLL RETAIL CENTER II SCS SICAV-FIS, 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg
 - LUO PAN ASIA S.C.S. SICAV-FIS, 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
 - MYTHOLOGY EUROPEAN REAL ESTATE FUND S.C.A, SICAV-SIF, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
 - NAEV ALTERNATIVE INVESTMENTS SCS SICAV-FIS, 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg
 - PARTNERS GROUP DIRECT EQUITY 2016 (EUR) S.C.A., SICAV-SIF, 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
 - TOUAX INVESTMENT S.C.A., SICAV-SIF, 28-32, place de la Gare, L-1616 Luxembourg

Les treize organismes de placement collectif et fonds d'investissement spécialisés suivants ont été radiés de la liste officielle au cours du mois d'octobre :

- 1) **OPCVM partie I Loi 2010 :**
 - DB EUR CORPORATES, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
 - DWS RENDITE GARANT 2015, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
 - DYNAMIC FIXED INCOME FUND, Bockenheimer Landstraße 42-44, D-60232 Frankfurt am Main
 - ESPIRITO SANTO GLOBAL SICAV, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
 - MARKET ACCESS II, 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
 - SOP I SICAV, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
 - VR DINKELSBÜHL, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- 2) **FIS :**
 - AGFE, SICAV-SIF, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
 - ALLEGRO, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
 - ALPHA SYSTEMATIC SICAV-FIS, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
 - HERMITAGE CAPITAL S.A. - SICAV-SIF, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
 - IPC-CAPITAL STRATEGY VIII, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
 - ONDJYLA CAPITAL S.A. - SICAV-SIF, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Commission de Surveillance du Secteur Financier

■ NOUVELLES OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE DES EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES ET DE DECLARATION DE PARTICIPATIONS IMPORTANTES SOUS LA DIRECTIVE 2013/50/UE

Communiqué de presse 15/49 du 27 novembre 2015

La CSSF tient à apporter certaines précisions en relation avec les dispositions de la directive 2013/50/UE¹ qui apporte des modifications à la Directive Transparence² (transposée en droit luxembourgeois par la Loi Transparence³). Compte tenu du fait que la directive 2013/50/UE est à transposer en droit national pour le 26 novembre 2015, et en prévision de sa transposition en droit luxembourgeois, la CSSF attire l'attention des émetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine ainsi que des détenteurs d'actions, soumis aux dispositions de la Loi Transparence, sur les points suivants.

Publication d'informations réglementées

- La publication d'informations trimestrielles par les émetteurs n'est plus requise sous les nouvelles dispositions de la directive 2013/50/UE. En conséquence, la CSSF n'entreprendra pas de mesures envers les émetteurs d'actions dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine, actuellement soumis à l'obligation de publier une information financière trimestrielle en vertu de l'article 5 de la Loi Transparence⁴, qui ne publient pas une telle information financière trimestrielle pour une période se terminant le 30 septembre 2015 ou après cette date.
- L'obligation de rendre publiques les nouvelles émissions d'emprunts imposée aux émetteurs sera supprimée sous les nouvelles dispositions de la directive 2013/50/UE. En conséquence, la CSSF n'entreprendra pas de mesures envers les émetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine, actuellement soumis à l'obligation de publier sans délai les nouvelles émissions d'emprunts et en particulier toute garantie ou sûreté s'y rapportant en vertu de l'article 15(3) de la Loi Transparence, qui ne publient pas une telle information en relation avec des emprunts émis après le 26 novembre 2015.
- L'obligation de communication aux autorités compétentes de toute modification de l'acte constitutif ou des statuts d'un émetteur sera supprimée sous les nouvelles dispositions de la directive 2013/50/UE. En conséquence, la CSSF n'entreprendra pas de mesures envers les émetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine qui ne communiquent pas à la CSSF, après le 26 novembre 2015, tout nouveau projet de modification de leur acte constitutif ou de leurs statuts, tel que requis par l'article 18(1), deuxième alinéa de la Loi Transparence, prévu après le 26 novembre 2015.

Il reste à souligner que les précisions susmentionnées sont sans préjudice de l'obligation de publier toute information réglementée et que, en particulier, les émetteurs restent soumis à l'obligation de rendre publique, dès que possible, toute information privilégiée qui les concerne directement.

Détermination de l'Etat membre d'origine

Au niveau des dispositions relatives à la détermination de l'Etat membre d'origine prévues par la directive 2013/50/UE, la CSSF attire l'attention des émetteurs dont les valeurs mobilières sont déjà admises à la négociation sur un marché réglementé et dont le choix n'a pas été rendu public avant le 27 novembre 2015, que les réglementations européennes prévoient l'application de règles plus strictes dans un délai de trois mois à partir du 27 novembre 2015. Par conséquent, la CSSF invite les émetteurs en question à rendre leur choix public et à en informer les autorités

¹ Directive 2013/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 modifiant la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé, la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation et la directive 2007/14/CE de la Commission portant modalités d'exécution de certaines dispositions de la directive 2004/109/CE.

² Directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé et modifiant la directive 2001/34/CE.

³ Loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières.

⁴ Soit sous forme d'une déclaration intermédiaire de la direction, soit sous forme d'un rapport financier trimestriel.

Commission de Surveillance du Secteur Financier

concernées endéans le délai susmentionné. Au cas où ces démarches ne seraient pas remplies, ces émetteurs seront susceptibles de se voir attribuer un Etat membre d'origine par défaut pour des raisons administratives.

La CSSF accepte et encourage également l'utilisation par les émetteurs du nouveau formulaire de notification de l'Etat membre d'origine (ESMA/2015/1596) publié par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) en date du 22 octobre 2015.

Notifications de participations importantes

En ce qui concerne les nouvelles dispositions introduites par la directive 2013/50/UE au niveau du régime de notification de participations importantes, la CSSF accepte et encourage que les personnes soumises aux obligations de notification de participations importantes⁵ se réfèrent à ces nouvelles dispositions lorsqu'elles procèdent à des notifications. Les modifications de la directive 2013/50/UE apportent notamment une extension des instruments financiers visés⁶ et l'agrégation de tous les droits de vote⁷. Dans ce contexte, la CSSF accepte et encourage également l'utilisation du formulaire publié par l'AEMF en date du 22 octobre 2015 (ESMA/2015/1597).

Finalement, la **documentation** relative à la directive 2013/50/UE, incluant les nouveaux formulaires et documents publiés par l'AEMF, est disponible sur le site web de la CSSF (<http://www.cssf.lu/surveillance/marches-dactifs-financiers/transparence/>).

■ ESMA PUBLISHES UPDATE OF Q&A ON THE COMMON OPERATION OF THE MARKET ABUSE DIRECTIVE

Communiqué de presse 15/48 du 16 novembre 2015 (uniquement en anglais)

Many credit institutions across the European Union are issuers of financial instruments admitted to trading on a regulated market and thus subject to the regime established under the Market Abuse Directive, when, at the same time, they are also subject to the prudential supervision of the banking regulators.

On 9 November 2015, ESMA published an update of its questions and answers on the common operation of the Market Abuse Directive ("MAD"). In the update, ESMA reminds credit institutions which have financial instruments admitted to trading on a regulated market of their disclosure obligations under MAD with respect to the results of the Pillar II assessment, including the conditions under which such disclosure may be delayed on a case-by-case basis. Furthermore, ESMA reminds that the competent authorities for the disclosure of inside information under MAD are the national competent authorities designated to that effect in accordance with Article 11 of MAD.

The document can be accessed by the following link:

<http://www.esma.europa.eu/news/ESMA-publishes-MADMAR-QA?t=326&o=home>

⁵ Prévues au chapitre III, section Ire de la Loi Transparence.

⁶ Article 1(9) de la directive 2013/50/UE.

⁷ Article 1(10) de la directive 2013/50/UE.

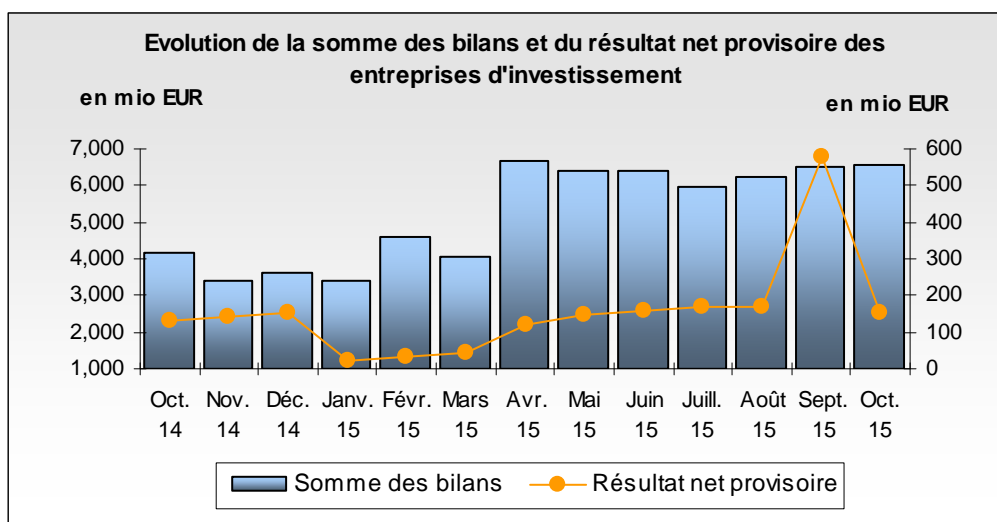
STATISTIQUES

■ BANQUES

Suite à l'introduction du nouveau reporting Finrep, la somme des bilans des banques ne sera plus publiée sur base mensuelle. Désormais, les statistiques concernant la somme des bilans seront publiées trimestriellement avec le résultat avant provisions.

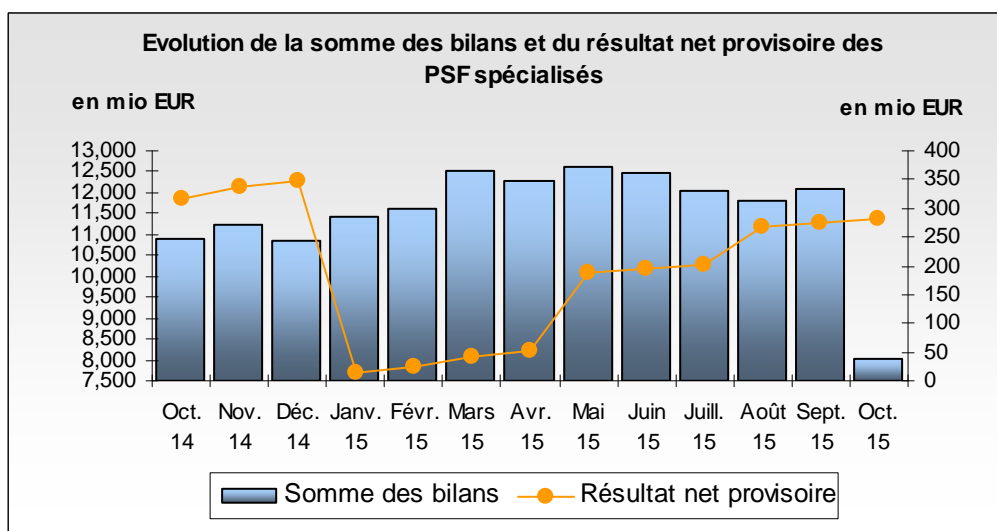
■ ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

Somme des bilans des entreprises d'investissement au 31 octobre 2015 en hausse



■ PSF SPECIALISES

Somme des bilans des PSF spécialisés au 31 octobre 2015 en baisse

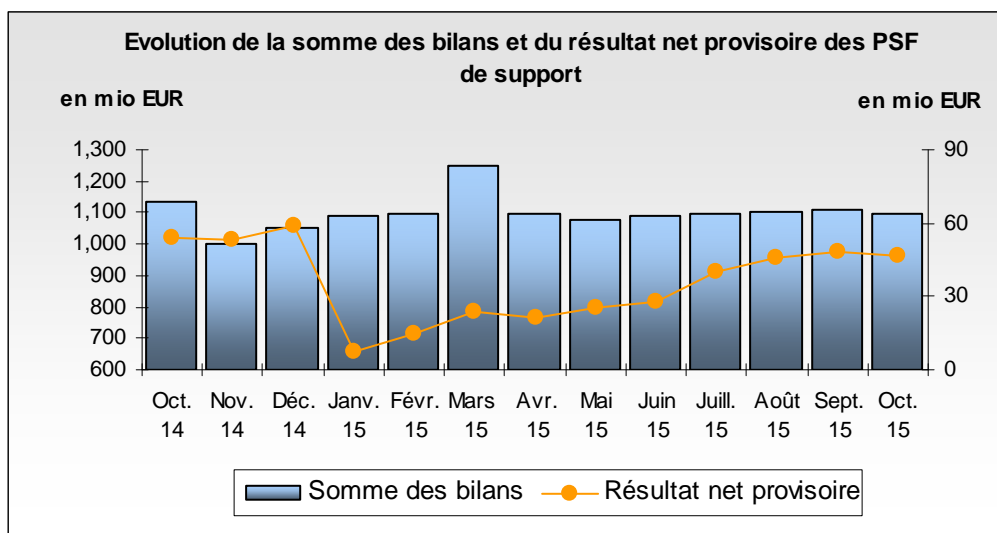


Cette baisse s'explique par l'arrêt des activités de PSF spécialisé d'un professionnel.

Commission de Surveillance du Secteur Financier

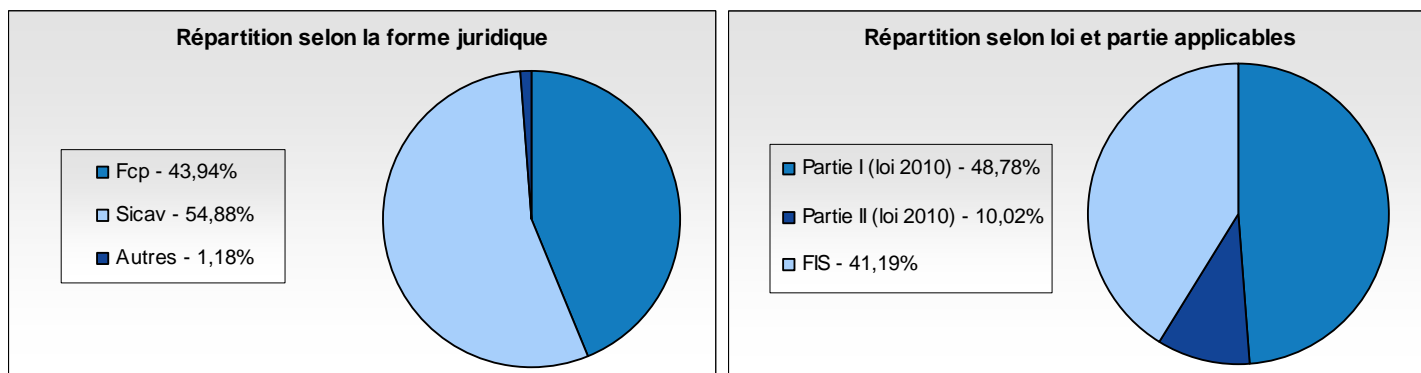
■ PSF DE SUPPORT

Somme des bilans des PSF de support au 31 octobre 2015 en baisse



■ OPC

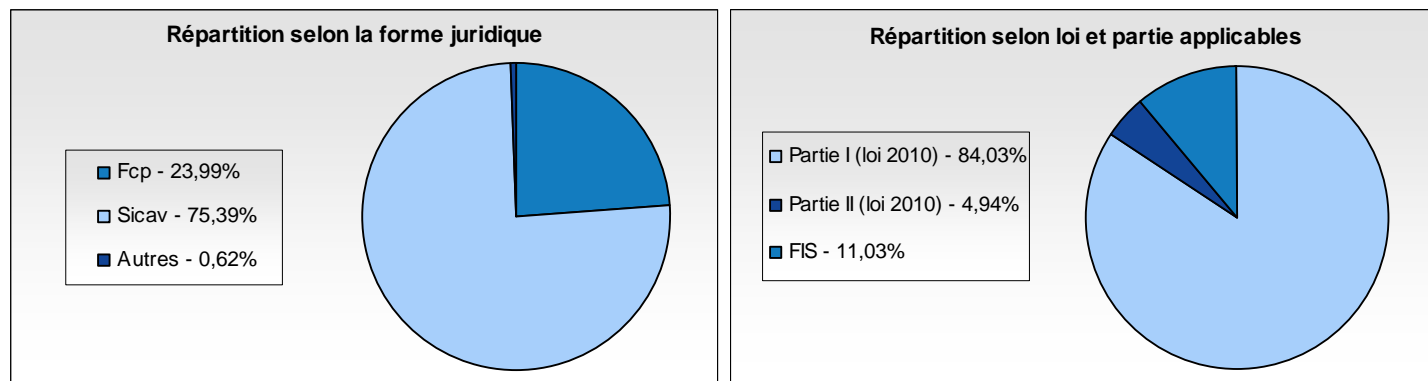
Nombre d'OPC



Loi, partie / forme juridique	FCP	SICAV	Autres	Total
Partie I (loi 2010)	1 070	833	0	1 903
Partie II (loi 2010)	189	198	4	391
FIS	455	1 110	42	1 607
TOTAL	1 714	2 141	46	3 901

Commission de Surveillance du Secteur Financier

Actifs nets des OPC



Loi, partie / forme juridique (en mia EUR)	FCP	SICAV	Autres	Total
Partie I (loi 2010)	619,750	2 332,546	0,000	2 952,296
Partie II (loi 2010)	69,655	102,932	0,834	173,421
FIS	153,435	213,357	20,884	387,676
TOTAL	842,840	2 648,835	21,718	3 513,393

Ventilation par politique d'investissement

Ventilation par politique d'investissement	Avoirs nets (en mia €)	Nombre d'unités
Valeurs mobilières à revenu fixe	1 071,268	3 123
Valeurs mobilières à revenu variable	1 056,979	3 754
Valeurs mobilières diversifiées	761,015	4 089
Fonds de fonds	228,355	2 015
Instruments du marché monétaire et autres titres à court terme	286,743	267
Liquidités	2,438	24
Valeurs mobilières non cotées	20,783	148
Capitaux à risque élevé	1,469	26
Immobilier	41,422	313
Futures et/ou Options	12,809	157
Autres valeurs	30,112	180
Total	3 513,393	14 096

Commission de Surveillance du Secteur Financier

Actifs nets ventilés par politique d'investissement

Ventilation par politique d'investissement	Avoirs nets (en mia €)	Nombre d'unités	Emissions (en mia €)	Rachats (en mia €)	Emissions nettes (en mia €)
PARTIE I					
Valeurs mobilières à revenu fixe	973,806	2 419	42,362	43,850	-1,488
Valeurs mobilières à revenu variable	989,809	3 330	42,741	32,372	10,369
Valeurs mobilières diversifiées	590,182	2 683	20,606	16,325	4,281
Fonds de fonds	124,708	913	2,720	2,239	0,481
Instruments du marché monétaire et autres titres à court terme	263,640	197	122,404	125,755	-3,351
Liquidités	1,569	12	0,027	0,084	-0,057
Futures et/ou Options	6,539	65	0,519	0,507	0,012
Autres valeurs	2,043	8	0,078	0,023	0,055
TOTAL PARTIE I:	2 952,296	9 627	231,457	221,155	10,302
PARTIE II					
Valeurs mobilières à revenu fixe	24,492	156	0,415	0,367	0,048
Valeurs mobilières à revenu variable	20,284	93	0,254	0,192	0,062
Valeurs mobilières diversifiées	56,630	299	1,897	1,613	0,284
Fonds de fonds	39,968	369	0,380	0,647	-0,267
Instruments du marché monétaire et autres titres à court terme	20,584	58	1,483	1,231	0,252
Liquidités	0,849	10	0,006	0,026	-0,020
Valeurs mobilières non cotées	3,097	15	0,142	0,076	0,066
Capitaux à risque élevé	0,027	2	0,000	0,000	0,000
Immobilier	1,186	22	0,000	0,000	0,000
Futures et/ou Options	3,588	38	0,070	0,113	-0,043
Autres valeurs	2,716	14	0,048	0,074	-0,026
TOTAL PARTIE II:	173,421	1 076	4,695	4,339	0,356
FIS					
Valeurs mobilières à revenu fixe	72,970	548	1,929	1,116	0,813
Valeurs mobilières à revenu variable	46,886	331	0,444	0,607	-0,163
Valeurs mobilières diversifiées	114,203	1 107	1,904	2,081	-0,177
Fonds de fonds	63,679	733	1,801	0,689	1,112
Instruments du marché monétaire et autres titres à court terme	2,519	12	0,133	0,079	0,054
Liquidités	0,020	2	0,000	0,000	0,000
Valeurs mobilières non cotées	17,686	133	0,247	0,007	0,240
Capitaux à risque élevé	1,442	24	0,026	0,000	0,026
Immobilier	40,236	291	0,767	0,093	0,674
Futures et/ou Options	2,682	54	0,235	0,032	0,203
Autres valeurs	25,353	158	1,167	0,231	0,936
TOTAL FIS:	387,676	3 393	8,653	4,935	3,718
TOTAL OPC LUXEMBOURGEOIS	3 513,393	14 096	244,805	230,429	14,376

Commission de Surveillance du Secteur Financier

Origine des initiateurs

Pays	Actifs nets (en mia. EUR)	en %	Nombre d'OPC	en %	Nombre d'unités	en %
Etats-Unis	757,222	21,6%	166	4,3%	1 027	7,3%
Royaume-Uni	585,451	16,7%	272	7,0%	1 533	10,9%
Allemagne	520,386	14,8%	1 468	37,6%	2 790	19,8%
Suisse	494,969	14,1%	524	13,4%	2 637	18,7%
Italie	302,764	8,6%	141	3,6%	1 222	8,7%
France	268,612	7,6%	278	7,1%	1 274	9,0%
Belgique	152,109	4,3%	172	4,4%	1 030	7,3%
Pays-Bas	75,714	2,2%	50	1,3%	226	1,6%
Luxembourg	75,059	2,1%	203	5,2%	533	3,8%
Suède	60,866	1,7%	101	2,6%	306	2,2%
Autres	220,241	6,3%	526	13,5%	1 518	10,7%
Total	3 513,393	100,0%	3 901	100,0%	14 096	100,0%

Classement des devises dans lesquelles les OPC luxembourgeois sont libellés

Devise	Actifs nets (en mia EUR)	en %	Nombre d'OPC	en %
AUD	0,233	0,007%	3	0,077%
CAD	0,417	0,012%	5	0,128%
CHF	98,784	2,812%	71	1,820%
DKK	3,966	0,113%	3	0,077%
EUR	2 086,862	59,397%	3 068	78,646%
GBP	31,591	0,899%	23	0,589%
HKD	0,000	0,000%	1	0,026%
JPY	15,349	0,437%	50	1,282%
NOK	0,208	0,006%	6	0,154%
PLN	0,351	0,010%	9	0,231%
SEK	29,063	0,827%	36	0,923%
USD	1 246,569	35,480%	626	16,047%
Total	3 513,393	100,000%	3 901	100,000%

Commission de Surveillance du Secteur Financier

Classement des devises dans lesquelles les unités d'OPC luxembourgeois sont libellées

Devise	Actifs nets (en mia EUR)	en %	Nombre d'unités	en %
AUD	6,203	0,177%	29	0,206%
CAD	1,783	0,051%	26	0,185%
CHF	54,364	1,547%	302	2,143%
CNH	0,699	0,020%	11	0,078%
CNY	0,152	0,004%	2	0,014%
CZK	1,405	0,040%	67	0,475%
DKK	2,827	0,080%	10	0,071%
EUR	1 922,745	54,726%	9 016	63,961%
GBP	81,641	2,324%	330	2,341%
HKD	4,822	0,137%	11	0,078%
HUF	0,254	0,007%	27	0,192%
ILS	0,083	0,002%	1	0,007%
JPY	75,842	2,159%	232	1,646%
MXN	0,008	0,000%	1	0,007%
NOK	3,411	0,097%	25	0,177%
NZD	0,923	0,026%	5	0,036%
PLN	0,547	0,016%	23	0,163%
RON	0,447	0,013%	5	0,035%
SEK	47,600	1,355%	192	1,362%
SGD	0,433	0,012%	7	0,050%
TRY	0,036	0,001%	3	0,021%
USD	1 307,144	37,205%	3 769	26,738%
ZAR	0,024	0,001%	2	0,014%
Total	3 513,393	100,000%	14 096	100,000%

■ SICAR

Depuis la publication de la dernière Newsletter, aucune **SICAR** n'a été inscrite sur la liste officielle des SICAR régies par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR).

Les SICAR suivantes ont été **radiées** de la liste officielle des SICAR régies par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR) :

- IBERIAN RENEWABLE ENERGIES, S.C.A., SICAR, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- VCAPITAL S.C.A., SICAR, 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

Au 8 décembre 2015, le nombre de SICAR inscrites sur la liste officielle s'élevait à **288 unités**.

■ FONDS DE PENSION

Au 9 décembre 2015, **14 fonds de pension** sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep) étaient **inscrits** sur la liste officielle des fonds de pension régis par la loi du 13 juillet 2005.

A la même date, **17 professionnels** étaient agréés pour exercer l'activité de **gestionnaire de passif** pour les fonds de pension soumis à la loi du 13 juillet 2005.

Commission de Surveillance du Secteur Financier

■ ORGANISMES DE TITRISATION

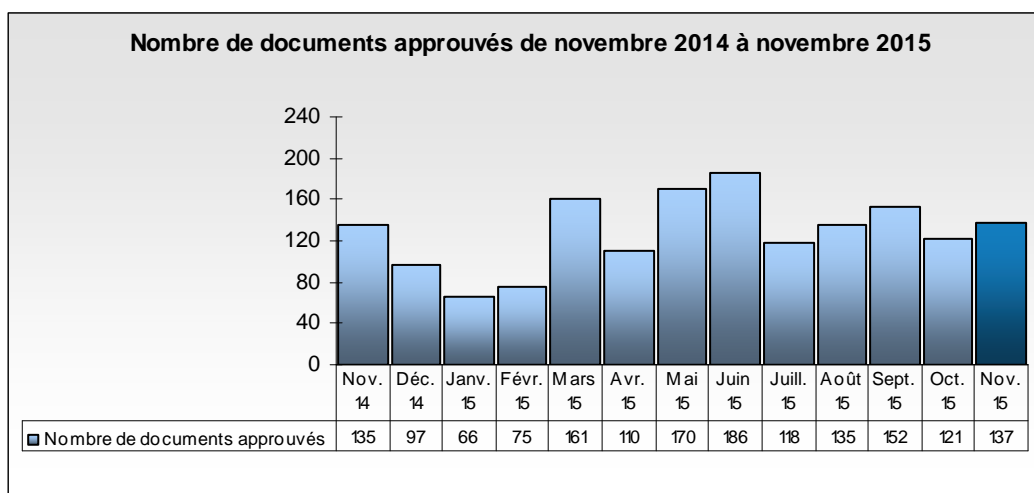
Le nombre des **organismes de titrisation** agréés par la CSSF conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation s'élevait à **33 unités** au 8 décembre 2015.

■ SUPERVISION PUBLIQUE DE LA PROFESSION DE L'AUDIT

La supervision publique de la profession de l'audit couvre, au 30 novembre 2015, **67 cabinets de révision agréés** et **266 réviseurs d'entreprises agréés**. S'y ajoutent **46 contrôleurs et entités d'audit de pays tiers** dûment enregistrés en application de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit. "

■ PROSPECTUS POUR VALEURS MOBILIERES EN CAS D'OFFRE AU PUBLIC OU D'ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHÉ REGLEMENTE (PARTIE II ET PARTIE III, CHAPITRE 1 DE LA LOI RELATIVE AUX PROSPECTUS POUR VALEURS MOBILIERES)

1. Approbations par la CSSF

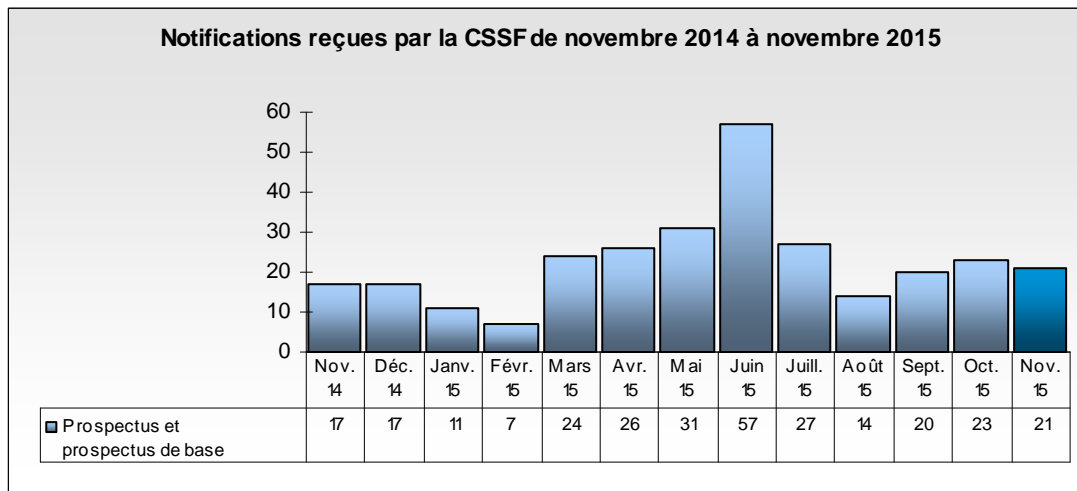


Au cours du mois de novembre 2015, la CSSF a approuvé sur base de la loi prospectus un total de 137 documents, qui se répartissent comme suit :

prospectus de base :	19	(13,87 %)
autres prospectus :	32	(23,36 %)
suppléments :	86	(62,77 %)

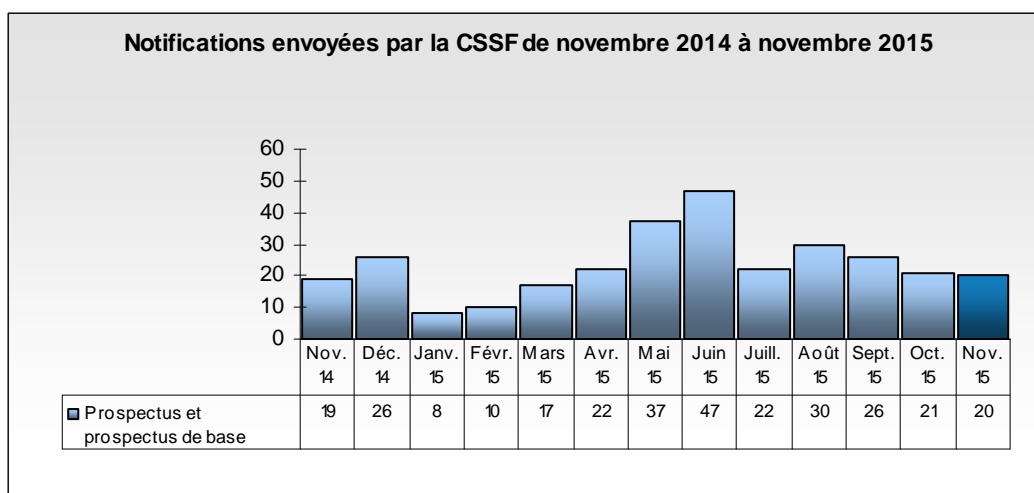
Commission de Surveillance du Secteur Financier

2. Notifications reçues par la CSSF de la part des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'EEE



Au cours du mois de novembre 2015, la CSSF a reçu de la part des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'Espace économique européen 21 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base ainsi que 128 notifications relatives à des suppléments.

3. Notifications envoyées par la CSSF vers des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'EEE



Au cours du mois de novembre 2015, la CSSF a envoyé vers des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'Espace économique européen 20 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base ainsi que 51 notifications relatives à des suppléments⁸.

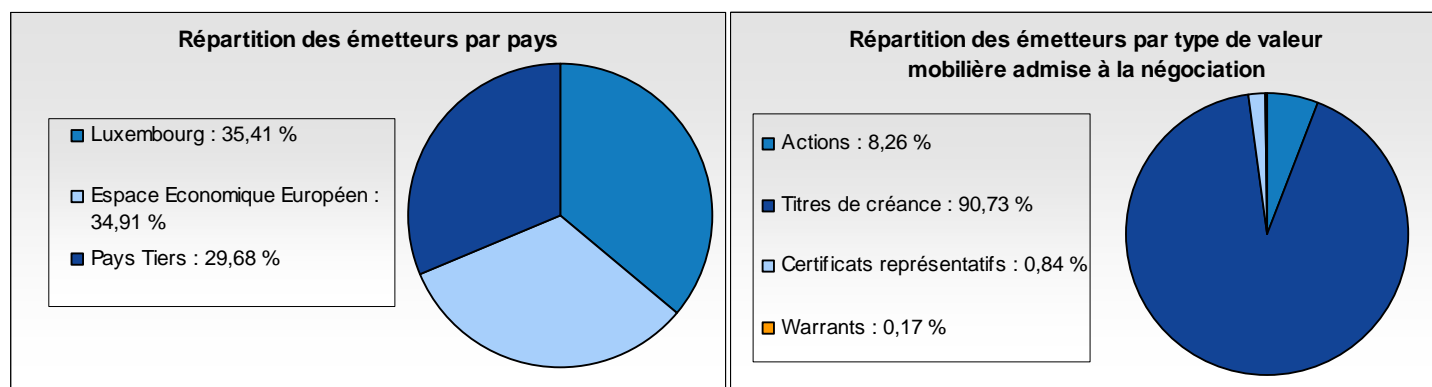
⁸ Ces chiffres correspondent au nombre de prospectus, prospectus de base et suppléments pour lesquels la CSSF a envoyé une ou plusieurs notifications. Dans le cas de notifications envoyées à des dates différentes et/ou dans plusieurs Etats membres, seule la première est prise en compte dans le calcul des statistiques. Ainsi, chaque document notifié dans un ou plusieurs Etats membres n'est compté qu'une seule fois.

Commission de Surveillance du Secteur Financier

■ EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES DONT LE LUXEMBOURG EST L'ETAT MEMBRE D'ORIGINE EN VERTU DE LA LOI DU 11 JANVIER 2008 RELATIVE AUX OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE SUR LES EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES (LA « LOI TRANSPARENCE »)

Depuis le 10 novembre 2015, **deux** émetteurs ont désigné le Luxembourg comme Etat membre d'origine pour les besoins de la Loi Transparence. Par ailleurs, **cinq** émetteurs ont été radiés de la liste du fait qu'ils n'entrent plus dans le champ d'application de la Loi Transparence.

Au 8 décembre 2015, **593** émetteurs sont repris sur la liste des émetteurs dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence et sont donc soumis à la surveillance de la CSSF.



LISTES OFFICIELLES

■ APPLICATION « ENTITES SURVEILLEES »

Suite à la mise en place de l'outil de recherche « Entités Surveillées » sur notre site Internet à l'adresse : <http://supervisedentities.cssf.lu/index.html?language=fr#Home>, tous les changements récents peuvent désormais être consultés en ligne sous « Changements récents » et téléchargés sous forme de fichier PDF ou CSV.

■ RETRAIT DECIDE PAR LA CSSF

Suite à la décision prise par la CSSF de retirer le fonds d'investissement spécialisé L14 FCP SPECIALIZED INVESTMENT FUND de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VIe Chambre, siégeant en matière commerciale a, par jugement du 19 novembre 2015, déclaré la dissolution et ordonné la liquidation du fonds d'investissement spécialisé L14 FCP SPECIALIZED INVESTMENT FUND. Le même jugement a nommé juge commissaire Monsieur Thierry Schiltz et liquidateur Madame Laurence Jacques.

Commission de Surveillance du Secteur Financier

PLACE FINANCIERE

Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

			Comparaison annuelle
Banques	Nombre (10/12/2015)	143 ⁹	↘ 5 entités
	Somme des bilans (30/09/2015)	EUR 757,437 mia	↗ EUR 2,157 mia
	Résultat avant provisions (30/09/2015)	EUR 4,068 mia	↘ EUR 182 mio
Etablissements de paiement	Nombre (10/12/2015)	10 dont 1 succursale	↗ 1 entité
Etablissements de monnaie électronique	Nombre (10/12/2015)	5	↘ 1 entité
OPC	Nombre (10/12/2015)	Partie I loi 2010 : 1 898	↗ 3 entités
		Partie II loi 2010 : 386	↘ 46 entités
		FIS : 1 610	↗ 22 entités
		TOTAL : 3 894	↘ 21 entités
	Patrimoine global net (31/10/2015)	EUR 3 513,393 mia	↗ EUR 660,064 mia
Sociétés de gestion (Chapitre 15)	Nombre (30/11/2015)	204	↘ 3 entités
	Somme des bilans (30/09/2015)	EUR 12,834 mia	↗ 1,957 mia
Sociétés de gestion (Chapitre 16)	Nombre (30/11/2015)	177	↘ 4 entités
Gestionnaires de FIA	Nombre (10/12/2015)	198	↗ 41 entités
SICAR	Nombre (08/12/2015)	288	↗ 1 entité
Fonds de pension	Nombre (09/12/2015)	14	↘ 1 entité
Organismes de titrisation agréés	Nombre (08/12/2015)	33	↗ 1 entité
Entreprises d'investissement	Nombre (10/12/2015)	107 dont 9 succursales	↘ 2 entités
	Somme des bilans (31/10/2015)	EUR 6,576 mia	↗ EUR 2,393 mia
	Résultat net provisoire (31/10/2015)	EUR 153,792 mio	↗ EUR 20,778 mio
PSF spécialisés	Nombre (10/12/2015)	126	aucune variation
	Somme des bilans (31/10/2015)	EUR 8,006 mia	↘ EUR 2,88 mia
	Résultat net provisoire (31/10/2015)	EUR 281,625 mio	↘ EUR 36,139 mio
PSF de support	Nombre (10/12/2015)	80	↘ 1 entité
	Somme des bilans (31/10/2015)	EUR 1,097 mia	↘ EUR 39 mio
	Résultat net provisoire (31/10/2015)	EUR 47,67 mio	↘ EUR 6,45 mio
Emetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence	Nombre (08/12/2015)	593	↘ 52 entités
Supervision de la profession de l'audit	Nombre (30/11/2015)	67 cabinets de révision agréés	↗ 1 entité
		266 réviseurs d'entreprises agréés	↗ 21 personnes
		46 contrôleurs et entités d'audit de pays tiers	↘ 2 entités
Emploi (30/09/2015)	Banques	25 844 personnes	↘ 307 personnes
	Sociétés de gestion (Chapitre 15)	3 743 personnes	↗ 404 personnes
	Entreprises d'investissement	2 286 personnes	↘ 61 personnes
	PSF spécialisés	3 730 personnes	↗ 344 personnes
	PSF de support	9 148 personnes	↗ 132 personnes
	Total	44 751 personnes	↗ 512 personnes ¹⁰

⁹ Une différence avec le nombre relevé sous l'application « Entités surveillées » peut apparaître. Cette différence s'explique par le fait que la liste sous l'application inclut des banques déjà fermées, mais dont la fermeture n'a pas encore été confirmée par la BCE.

¹⁰ Cette évolution ne correspond pas à une création ou perte nette d'emplois, mais comprend des transferts d'emplois existants du secteur non-financier vers le secteur financier et vice versa.